



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG/SCI/Section Environnement
NOR : 1122-19-20016

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ FINAGAZ
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MERLERAULT**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-32 à L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 autorisant la société FINAGAZ à exploiter son établissement sur le territoire de la commune du Merlerault,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté du 11 juillet 1996 autorisant la société FINAGAZ à exploiter son établissement sur le territoire de la commune du Merlerault,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014, portant création d'une commission de suivi de site sur les risques technologiques générés par le dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société FINAGAZ sur le territoire de la commune du Merlerault,

Vu le courriel du Conseil départemental de l'Orne du 19 avril 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du Merlerault du 12 juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la commission, le mandat des membres arrivant à échéance,

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne,

ARRETE

Article 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, créée dans le cadre du fonctionnement de la société FINAGAZ, sur le territoire de la commune du MERLERAULT, est renouvelée.

Article 2: Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- La Préfète de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant, Inspecteur des installations classées,
- La Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant.

II- Collège Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

•Commune du Merlerault :

Titulaire : M. Lucien GUILLARD

Suppléant : M. Alain MOUSSAY

•CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

•Département de l'Orne :

Titulaire : M. Laurent MARTING

Suppléante : Mme Elisabeth JOSSET

III- Collège Riverains et associations de protection de l'environnement :

•Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) :

Titulaire :M. François RADIGUE

Suppléant : M. Dominique PARIS

•Riverains de l'installation :

M. Roland FONTAINE

Mme Liliane LEPLAT

M. Thierry GANDUBERT

M. Yves BLAVETTE

M. Eric RADIGUE

M. Jean BERTRU

IV- Collège Exploitants de l'installation classée :

•**Représentants de la société FINAGAZ :**

Titulaires : M. Gilles BROUILLARD

M. Loïc THEBAULT

M. Serge MOISAN

Suppléants : M. Dominique LEBORGNE

M. Thomas BUTEL

V- Collège Salariés de l'installation classée :

Titulaire : M. Jean-Michel DUGAST

Suppléant : Mme Sandrine LAROCHE

Personnalités qualifiées

•**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne**

Mme Frédérique DESPIERRES

•**SNCF**

Titulaire : M. Jérôme DEZEURE

Suppléant : M. Philippe COUPA

Article 3 : président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par la Préfète ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 5 : fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se tiendra à la Sous-Préfecture d'Argentan ou sur le site de l'exploitation ou à défaut à la Préfecture. La commission pourra effectuer une visite du site, après accord de l'exploitant, durant les heures d'exploitation et quand les conditions de sécurité le permettent.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Préfecture de l'Orne.

Article 6 : validité des consultations

Les consultations de la commission de suivi de site de la société distriservices auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Alençon, le 8 mars 2019

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Véronique CARON